

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur KARTAL, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

ABSENTS :

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Le quorum est atteint

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2024.06.23 GARE ROUTIÈRE DU LYCÉE DE LA PLAINE DE L'AIN ET SON ACCÈS :
CESSION DE TERRAIN À L'ÉTAT
(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2 - Cessions

Faisant suite aux travaux de réalisation de la gare routière du Lycée de la Plaine de l'Ain et de son accès, un plan d'état des lieux a été établi par le cabinet de géomètre BROCAS-SOUNY, après implantation de la clôture. Ce plan a fait apparaître que ladite clôture empiétait sur la parcelle communale cadastrée section AM 342, sur une surface de 74 m² et qu'il restait un reliquat de terrain de 1 m² jouxtant les parcelles communales AM 412 et 380, situé à l'extérieur de la clôture sur la parcelle du « CIO », cadastrée section AM n° 340.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération en date du 05 avril 2024, a accepté l'échange suivant sur la base de 28 € le m² confirmé par le service des Domaines :

- cession par la Commune à l'Etat de 74 m² à prendre dans la parcelle AM 342 moyennant la somme de 2 072 € ;
- cession par l'Etat à la Commune de 1 m² à prendre dans la parcelle AM 340 moyennant la somme de 28 € ;

soit une soulte à la charge de l'ETAT de 2 044 €.

Or, le responsable de la division Domaines pour le compte de l'Etat a informé la Ville que l'acte ne pourrait pas prendre la forme d'un échange. En effet, l'Etat n'autorise pas les échanges s'il n'y a pas un équilibre financier entre la cession et l'acquisition.

Par conséquent, la délibération en date du 5 avril 2024 ne peut pas être exécutée, et il convient de scinder ces deux mutations, avec un acte de vente pour la cession par la Commune à l'Etat et un acte pour la cession par l'Etat à la Commune.

La cession des biens de l'Etat suivant un formalisme particulier, le service des Domaines doit purger le droit de priorité auprès de la Commune. A réception de la notification correspondante, un arrêté municipal sera pris afin d'exercer le droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle AM 475 d'une surface de 1 m², issue de la parcelle AM 340, moyennant la somme de 28 €.

En ce qui concerne la vente par la Ville à l'Etat de la parcelle AM 470 d'une surface de 74 m², issue de la parcelle AM 342, moyennant la somme de 2 072 €, l'emprise concernée dépendant du domaine privé de la Commune, il ne sera pas nécessaire de procéder à son déclassement préalable (articles L141-1 et suivants du Code de la voirie routière).

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ces transactions.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE PROCÉDER**, sur la base de 28 € le m² confirmé par le service des Domaines, à :
 - la cession par la Commune à l'Etat de la parcelle AM 470 d'une surface de 74 m², issue de la parcelle AM 342, moyennant la somme de 2 072 € ;
 - la cession par l'Etat à la Commune de la parcelle AM 475 d'une surface de 1 m², issue de la parcelle AM 340, moyennant la somme de 28 €.
2. **DE DIRE** que :
 - les frais de l'acte de vente par la Commune à l'Etat de la parcelle AM 470 seront supportés par l'Etat.
 - les frais de l'acte de vente par l'Etat à la Commune de la parcelle AM 475 seront supportés par la Commune.

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 11 DEC. 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210140046-20241206-2024_06_23-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024 3